

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

Nombre de membres :
En exercice : 16
Présents :13
Votants :14

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le 9 FEVRIER à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 30 janvier 2026

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT
Laurent, GALLIER François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absent représenté : FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy.

Absents : ARMAND Jöel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



Délibération n° 2026 17 – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIF - STAGE SPORTIF

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques
et sportives modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 ;

Vu l'article L.113-4 du Code du Sport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants.

Considérant que les élus proposent un stage sportif durant les vacances du printemps pour les jeunes
trianiens.

Considérant que les modalités sont réunies dans un règlement intérieur et le tarif prévu pour ce stage
s'élève à 100€.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce règlement intérieur et le tarif et d'autoriser Monsieur
Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER la diffusion du règlement intérieur et son tarif sont joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 12/02/2026

Le Maire



Aymeric PÉPION

La secrétaire de séance



Jacqueline FOUCAULT

1. Objet

Dans le cadre de ses animations, la commune de Trainou propose des stages multisports permettant aux jeunes scolarisés à la l'école Bernadette Déprès du CP au CM2, de s'initier et de découvrir diverses disciplines en toute sécurité avec des encadrants qualifiés dans les équipements sportifs municipaux.

2. Organisation

Il s'agit d'un stage sportif de 5 jours du lundi au vendredi en journée complète (Sauf jours fériés).

Une journée type se déroule de 8h à 17h.

Les parents ont jusqu'à 17h15 maximum pour venir récupérer leurs enfants. Passé cet horaire, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité de la commune.

3. Les activités proposées

Toutes les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat conformément à la réglementation en vigueur.

Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge et des capacités des enfants.

Un planning sera établi pour chaque période de stage.

Les activités se dérouleront dans les sites sportifs de la commune. L'accueil aura lieu au gymnase communal.

4. Accueil et restauration

L'accueil

L'enfant et son responsable légal se présente au responsable à son arrivée. Un pointage sera effectué ainsi qu'un contrôle des autorisations de sortie le soir dans le cas où l'enfant rentre seul à son domicile.

Dès sa sortie hors du site d'activités, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la ville.

Sauf indications particulières, l'enfant ne peut être récupéré par une autre personne que son responsable légal.

La restauration et le goûter

Les repas doivent être pris en charge par la famille sous forme de pique-nique, une salle sera mise à disposition par la commune pour que les enfants puissent déjeuner. Durant le temps du midi, l'enfant reste sous la responsabilité des éducateurs.

Le goûter sera fourni par la commune.

5. Modalités d'inscription

Les demandes d'inscriptions sont à effectuer auprès du service enfance en Mairie. Elles sont étudiées en fonction des places disponibles. Elles doivent correspondre aux critères exigés (classe du CP au CM2).

Effectif maximum pour le stage : en fonction du nombre d'encadrants.

Pour que l'inscription soit définitive, le dossier doit être complet et déposer en Mairie maximum une semaine avant le début du stage avec la participation financière.

La liste des pièces demandées se compose ainsi :

- Fiche d'inscription dûment complétée
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Règlement signé

6. La participation des familles

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

La facturation sera effectuée par le portail : Inoé

Le règlement pourra se faire :

- En espèce ou en carte bleue
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public

Les bons CAF ne sont pas acceptés.

7. Absence, annulation et modalités de remboursement

En cas d'annulation pour :

- Maladie, il faudra impérativement justifiée par un certificat médical fourni dans un délai maximum 5 jours avant le début du stage, le remboursement sera effectué.

Aucun remboursement ne sera effectué sur d'autres motifs.

8. Relation avec la famille

Le dossier

Le dossier représente le lien entre les parents et l'équipe d'encadrement à qui l'enfant est confié. Il est important qu'il soit dûment complété, en particulier concernant les renseignements sanitaires, l'autorisation ou non de rentrer seul ainsi que les numéros de téléphones.

Les traitements médicaux

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée à un mineur.

Lorsqu'un mineur suit un traitement médical, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, l'ordonnance. Les médicaments comporteront le nom et le prénom de l'enfant.

L'enfant prendra son traitement sous la surveillance d'un éducateur ou un parent viendra lui donner si c'est possible.

Absence, maladie et accident

En cas d'absence ou de retard, les parents sont tenus de contacter le service au 02.38.65.44.72

En cas de retrait exceptionnel de l'enfant, le responsable légal devra signer une décharge auprès de l'éducateur, mais aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'accident ou de maladie durant les activités :

La procédure de mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **Blessures sans gravité** : les soins sont apportés par l'éducateur grâce à la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Les soins seront consignés dans un registre.
- **Accident** : Les parents seront appelés et, si l'état de l'enfant le nécessite et après vérification de l'autorisation des parents sur la fiche d'inscription, l'encadrant appellera les secours.

9. Assurances, droit à l'image

Il est obligatoire que l'enfant soit couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle « accident corporel ».

Sur la fiche d'inscription, il sera demandé une autorisation de filmer et de prendre des photos pendant les activités choisies pour une utilisation éventuelle à but non lucratif dans les supports d'informations de la ville (site Internet/magazine).

10. Trousseau et objets personnels

Pour que votre enfant soit prêt à donner le meilleur de lui-même pendant les activités, il lui est demandé d'avoir :

- Une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité choisie
- Des chaussures adaptées à la pratique du sport en intérieur.
- Une bouteille d'eau ou une gourde.
- Une casquette (pour les activités extérieures s'il y a du soleil)

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

11. Cas d'exclusion

Dans le cas où l'enfant, par son comportement, mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui ou viendrait à perturber de manière répétée le bon déroulement des activités, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de procéder à la fin de la journée à son exclusion temporaire ou définitive du dispositif. Dans ce cas, les parents se verraient obligés de récupérer l'enfant sur le site d'activité et aucun remboursement ne pourrait être effectué.

Monsieur le Maire
Aymeric PEPION

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aymeric PEPION', written over a horizontal line.



STAGE SPORTIF

Kiddy sports

tarif

Semaine de stage du lundi au vendredi

Pique-nique prévu par les familles

Goûter fourni par commune

Tarif : 100 euros

